

REGLEMENT D'USAGE

DES OUTILS NUTRI-SCORE ELABORES PAR SANTE PUBLIQUE FRANCE

PREAMBULE

Le règlement (UE) n°1169 /2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, impose aux exploitants de denrées alimentaires l'apposition de mentions obligatoires sur leurs produits, afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé et des intérêts des consommateurs en fournissant au consommateur final les bases à partir desquelles il peut décider en toute connaissance de cause et utiliser les denrées alimentaires en toute sécurité, dans le respect, notamment, de considérations sanitaires, économiques, écologiques, sociales et éthiques.

Parmi ces mentions figure, pour certains produits, la déclaration nutritionnelle (article 30) comprenant les informations sur les caractéristiques nutritionnelles permettant aux consommateurs, y compris ceux qui doivent suivre un régime alimentaire spécial, de choisir en toute connaissance de cause.

Afin de faciliter la compréhension de cette déclaration, le règlement européen (article 35) donne la possibilité d'apposer des formes d'expression ou représentations complémentaires sous forme de graphique ou de symbole dans la mesure où ces formes et représentations respectent des critères exigeants en termes de qualité et de compréhensibilité, tels que posés par ce même article 35.

L'Agence nationale de santé publique, ci-après dénommée « Santé publique France », établissement public administratif de l'Etat français, chargée notamment de la promotion en santé, a élaboré, sur la base des travaux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, une signalétique répondant aux critères posés par le règlement européen. Cette signalétique, ci-après désignée « Logo », a fait l'objet de dépôts auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) et de l'EUIPO (Office européen pour la propriété intellectuelle) au titre de la protection des dessins et modèles industriels ainsi qu'en tant que marque collective.

Un règlement d'usage a été élaboré pour l'exploitation de ce Logo. Ce règlement définit les personnes habilitées à exploiter ce Logo, les conditions d'usage de ce Logo ainsi que la charte graphique à respecter, et les sanctions pouvant affecter le non-respect du règlement d'usage.

Santé publique France s'assurera de la pertinence de ce règlement d'usage au regard de l'évolution de l'activité concernée, de telle sorte que le règlement d'usage pourra être révisé.

L'exploitant dont la marque a souscrit volontairement à ce règlement d'usage, ci-après appelé « L'Exploitant », a la possibilité d'exploiter les outils du dispositif Nutri-Score élaborés par Santé publique France.

Les partenaires de Santé publique France ont aussi la possibilité d'exploiter les outils du dispositif Nutri-Score élaborés par Santé publique France dans les conditions ci-après exposées.

Le présent règlement d'usage a pour objet de détailler les conditions d'exploitation de ces outils.

Article 1 : Définitions

1. 1 - Par « **Santé publique France** », on entend l'Agence nationale de santé publique, établissement public administratif de l'Etat, représenté par son directeur général.

1. 2 - Par « **Exploitant** », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser le logo Nutri-Score conformément au règlement d'usage de la marque Nutri-Score. L'exploitation des outils avec apposition d'un logo de l'une des marques de l'exploitant est réservée aux entreprises enregistrées sur https://tps.apientreprise.fr/commencer/enregistrement_nutri-score.

1. 3 - Par « **Partenaire** », on entend toute personne physique ou morale inscrite sur le site TPS pour diffuser les outils « Nutri-Score » élaborés par Santé publique France.

1. 4 - Le terme « **Bénéficiaires** » désigne conjointement les exploitants et les partenaires.

Article 2 : Objet

Par le présent règlement, Santé publique France autorise les Bénéficiaires à utiliser les droits d'exploitation afférents aux outils « Nutri-Score » élaborés par Santé publique France, ci-après appelés « les Outils », dans les conditions ci-après détaillées, aux seules fins d'informer et promouvoir le dispositif « Nutri-Score ».

Article 3 : Outils conçus par Santé publique France

3.1 Dépliant

Le dépliant, ci-après appelé « le Dépliant », est provisoirement ou définitivement appelé « Le Nutri-Score : c'est plus facile de manger mieux ».

L'Exploitant peut ajouter son logo dans l'espace prévu à cet effet et sans modifier la structure du dépliant.

En dehors de l'apposition éventuelle du logo de l'Exploitant, le reste du Dépliant ne pourra être modifié en aucune manière par les Bénéficiaires.

3.2 Infographie

L'Infographie pédagogique, ci-après appelée « l'Infographie », est, provisoirement ou définitivement, appelée « Le Nutri-Score, qu'est-ce que c'est ? ».

L'Exploitant peut ajouter un écran de 5 secondes afin d'afficher son soutien au dispositif Nutri-Score dans les termes suivants : « (société et/ou marque) s'engage pour le Nutri-Score ». La reproduction de son logo est permise sur cet écran dans l'espace prévu à cet effet et sans modifier la structure de l'Infographie.

En dehors de cet écran éventuellement ajouté par l'Exploitant, le reste de l'Infographie ne pourra être modifié en aucune manière par les Bénéficiaires.

3.3 Encart apposable par les Bénéficiaires sur leurs communications relatives au dispositif Nutri-Score

S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent utiliser l'encart Nutri-Score mis à disposition par Santé publique France pour l'élaboration de leurs propres documents de communication sur le dispositif Nutri-Score. L'encart ne pourra être modifié en aucune manière par les Bénéficiaires.

Article 4 : Etendue de la cession

4.1 Quant aux droits concédés

Santé publique France concède aux Bénéficiaires, à titre non exclusif, les droits de représenter et reproduire les Outils dans les conditions exposées dans le présent règlement.

4.2 Dans le temps

Les Bénéficiaires sont autorisés à exploiter le Dépliant jusqu'au 31 décembre 2022 et l'Infographie jusqu'au 31 décembre 2018. Passé ce délai, une demande de diffusion devra être faite auprès de Santé publique France par email à l'adresse : nutriscore@santepubliquefrance.fr.

4.3 Dans l'espace

Les droits concédés pourront être exploités en France pour le Dépliant et dans le monde pour l'Infographie.

4.4 Conditions de diffusion

4.3.1 Diffusion par les Exploitants

Les Exploitants s'engagent à informer Santé publique France de toute diffusion des outils objets des présentes, en amont de la diffusion, par email à l'adresse : nutriscore@santepubliquefrance.fr

Les Exploitants peuvent exploiter les outils afin de compléter son dispositif de communication :

- Sur les lieux de vente ;
- Sur les sites d'information, sites e-commerce ; dans les paniers de courses des drives et en livraison ;
- Dans les mailing/emailing ;
- Dans les événements ou salons grand public ou professionnels.

4.3.2 Diffusion par les Partenaires

Les Partenaires doivent s'enregistrer sur le site TPS en acceptant les termes du présent Règlement pour accéder aux fichiers des outils..

Cet enregistrement comporte notamment :

- L'identification du partenaire (agissant, le cas échéant, au nom du représentant légal) et de son activité,
- Le détail de la diffusion prévue,
- L'engagement du partenaire à respecter le présent Règlement d'usage.

Les Partenaires pourront diffuser les outils auprès de leur réseau et du public, dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 5 : Garanties

5.1 Jouissance paisible des droits concédés

Santé publique France garantit aux Bénéficiaires la jouissance paisible des droits concédés sur les outils et/ou ses éléments constitutifs et certifie en être le titulaire ou cessionnaire.

Santé publique France atteste que tous les auteurs associés directement ou indirectement à la réalisation de sa contribution aux outils ont cédé leurs droits de propriété intellectuelle dans des termes tels que l'exploitation de ces droits selon les dispositions des présentes ne puisse en aucune façon être susceptible d'être contestée par l'un de ces tiers ayants-droits.

Santé publique France et les Bénéficiaires s'engagent à s'informer mutuellement, sans délai, de toute contestation ou litige portant sur ces mêmes droits pouvant surgir à l'avenir.

5.2 Responsabilités des Bénéficiaires

Santé publique France ne pourra être tenue responsable de l'exploitation des fichiers qui sont confiés aux Bénéficiaires.

Dans ce cadre, les Bénéficiaires doivent notamment veiller à :

- Ne pas utiliser les Outils à des fins d'exploitation autres que ceux prévus par les présentes ;
- Faire respecter ces règles par toute personne exploitant sous leur autorité les fichiers du Nutri-Score et les œuvres afférentes.

5.3 Mentions obligatoires à apposer sur les sites internet des Bénéficiaires

Les sites internet des Bénéficiaires faisant usage des outils « Nutri-Score » élaborés par Santé publique France devront apposer la phrase suivante sur la page de présentation du Nutri-Score de leurs sites internet :

« Le Nutri-Score est développé et soutenu par Santé publique France et les pouvoirs publics ».

Article 6 : Remise des supports

Les outils seront téléchargeables sur un serveur en fichiers haute définition. L'adresse du serveur sera communiquée par email ou sur simple demande à l'adresse nutriscore@santepubliquefrance.fr. Ces fichiers ne pourront être transmis à un tiers, sauf dans les conditions décrites à l'article 7 « Sécurité et protection des fichiers recueillis ».

Article 7 – Sécurité et protection des fichiers recueillis

Les Bénéficiaires s'engagent à assurer la protection et la sécurité des fichiers recueillis dans le cadre du présent règlement.

Les Bénéficiaires pourront sous-traiter l'exécution des prestations d'impression à un cotraitant et/ou sous-traitant. Seul l'Exploitant pourra sous-traiter l'exécution des prestations de mise en page à un cotraitant et/ou sous-traitant.

Les Bénéficiaires s'engage à respecter et faire respecter par ses cotraitants et/ou sous-traitants les mentions du présent règlement, ainsi que la réglementation en vigueur. Les Bénéficiaires s'engagent également à mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des données.

Les Bénéficiaires resteront seul responsables vis-à-vis de Santé publique France de l'exécution des obligations résultant des présentes.

Article 8 : Conditions tarifaires

La concession des droits visés à l'article 4 est consentie à titre gracieux. Les Bénéficiaires feront leur affaire des frais liés à l'exploitation des Outils, particulièrement les frais d'impression.

Article 9 – Cession des droits et obligations

Les Bénéficiaires ne pourront céder ou transférer sous quelque mode que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes. De même, les Bénéficiaires ne peuvent rétrocéder à aucun tiers le bénéfice et les charges du présent règlement.

Article 10 : Election de domicile et règlement des litiges

Pour l'exécution du présent règlement, il est fait élection de domicile au lieu du siège social de Santé publique France.

En cas d'inexécution par l'une des parties des stipulations du présent règlement, après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les quinze jours de sa première présentation, le présent règlement pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts.

Tout litige ne pouvant être résolu de manière amiable sera soumis au Tribunal administratif de Melun.